

re de tous n'est l'affaire de personne. Si la commission n'est pas saisie d'une demande et si personne ne s'y oppose, par intérêt personnel, votre enquête ne donnera guère de résultats. Rigoureusement parlant, il n'y aura peut-être pas de demandeur sous le régime de la loi, mais il y aura un demandeur véritable qui incitera le ministre à adresser une demande à la commission, et c'est la personne dont mon honorable ami veut parler.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 8 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

STATUT DE WESTMINSTER

MESSAGE DU SÉNAT QUI SE JOINT À L'ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat prévenant cette Chambre que le Sénat a adopté sans modification le bill suivant:

Bill n° 100, ayant pour objet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des communes dans la présentation d'une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de faire déposer une proposition devant le Parlement du Royaume-Uni, conformément à certaines déclarations faites et résolutions adoptées par les délégués des gouvernements de Votre Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre irlandais et Terre-Neuve, à la Conférence impériale, tenue à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, et conformément à certaines autres résolutions adoptées par les délégués du gouvernement de Votre Majesté au Canada, et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à une Conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, les septième et huitième jours d'avril en l'an de Notre Seigneur mil neuf cent trente, de la manière indiquée dans ladite adresse, et a rempli l'espace en blanc par les mots "Le Sénat et".

[L'hon. M. Ralston.]

Et aussi un message informant la Chambre que le Sénat a adopté une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre notre adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement à une mesure à soumettre au Parlement du Royaume-Uni et plus particulièrement exposée dans ladite adresse collective; et désirant l'agrément de la Chambre des communes à l'adresse à S. Exc. le Gouverneur général, et demandant que dans l'espace laissé en blanc, soient insérés les mots "les Communes".

A Son Excellence le très honorable Capitaine, comte de Bessborough, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, les très loyaux et obéissants sujets de Sa Majesté, le Sénat et du Canada, en Parlement assemblés, demandons permission d'approcher Votre Excellence et lui demandons respectueusement de daigner transmettre, selon que Votre Excellence le jugera convenable, notre Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant qu'il plaise à Sa Majesté de soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, dans les termes contenus dans notre Adresse collective ci-annexée.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. ERNST: Le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

UNITÉS SANITAIRES PERMANENTES

M. SPENCER demande:

Combien de sociétés nationales, provinciales ou municipales ont adopté des résolutions favorables à des unités sanitaires permanentes durant les cinq dernières années, et avisé le ministère de la Santé nationale ou le ministre de la Santé nationale de leur action sous ce rapport?

L'hon. M. MacLAREN (ministre de la Santé nationale):

1928. Un: le Conseil fédéral d'hygiène. 1929. Deux: le Conseil fédéral d'hygiène et la Fédération des instituts de femmes du Canada. 1930. Deux: le Conseil fédéral d'hygiène. 1931. Trois: la Société pour les enfants infirmes, de l'Ontario, l'ordre des infirmiers Victoria et le Conseil fédéral d'hygiène.